

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

PRIMATURE

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES  
MINES ET DE L'ÉNERGIE

\*\*\*\*\*

INSPECTION GÉNÉRALE 

\*\*\*\*\*

N° 1264 /PR/PM/MPME/IG/2014

UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

\*\*\*\*\*

N'Djaména, le 16 OCT 2014

Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Énergie

à

Monsieur le Directeur Général  
de la société Petra BV

à N'Djaména

**Objet:** Notification de carence et retrait de l'Autorisation  
Exclusive de Recherche de Petra BV

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre référencée n° 1085/PR/PM/MPME/SG/2014 datée du 08 septembre 2014, votre société a reçu une mise en demeure émanant du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie relative à plusieurs Manquements accumulés par elle.

Le délai imparti pour remédier à cette mise en demeure étant épuisé, je vous notifie la carence de Petra BV et prononce le retrait définitif de l'Autorisation Exclusive de Recherche (blocs ERDIS, ERDIS 2008, ERDIS V, LAC TCHAD, Siltou I, Siltou II et MD-2008) octroyée à votre société sur la base du Contrat de Partage de Production (CPP) conclu le 24 mai 2012 entre la République du Tchad et la société Petra BV. Par conséquent, le CPP liant les Parties est nul et de nul effet, à l'exception de toutes vos obligations vis-à-vis de l'État.

Par conséquent, l'État est fondé à poursuivre Petra BV pour rentrer dans ses droits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
  
**DJERASSEM LE BEMADJIEL**

**Ampliations:**

SG/PR;

SG/PM.